

PANDÉMIE COVID-19

#1 Avez vous présenté votre organisation pendant la pandémie en conseil d'école ou CHS ?

 Oui Non

#2 Merci de déposer tous vos documents en lien avec la pandémie COVID-19 à cet emplacement [?]

Déposer une pièce jointe :

 Aucun fichier sélectionné.

ENREGISTRER PANDÉMIE

PROTOCOLE SANITAIRE

Etablissement scolaire : Dabisse (Les Mées)

RNE : eepu0040210g

Ville : Les Mées (04 190)

SOMMAIRE

Description de l'établissement	2
Principes généraux	3
Capacité d'accueil	6
Procédure de gestion d'un cas COVID	7
Principales actions à mener	9

DESCRIPTION de l'établissement

Établissement composé de : (1 vue d'ensemble issue de Google Maps peut être insérée également)

Nombres de bâtiments : 1

Nombre de salles de classes / permanences : 3

Nombre de salles de réunions : 0

Nombre d'ateliers / salle de motricité : 0

Bibliothèque / CDI : 1

Salle de restauration / foyer : 1

Nombres de lavabos : 7

Nombres de toilettes : 10

Situation administrative :

Réseau / circonscription, Sisteron Sud

Nom Directeur d'école / Chef d'établissement : Mme RUBIO Emilie

Adresse mel : ce.0040210g@ac-aix-marseille.fr

Téléphone : 04 92 34 32 40

PRINCIPES GENERAUX

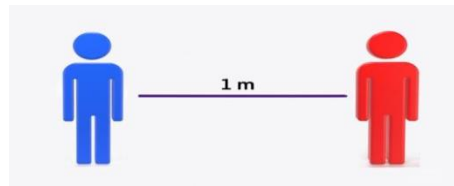
- ❓ **Le maintien de la distanciation physique**
- ❓ **L'application des gestes barrière**
- ❓ **La limitation du brassage des élèves**
- ❓ **Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels**
- ❓ **La formation, l'information et la communication**

Préalable :

Les parents d'élèves doivent s'engager à ne pas mettre leurs enfants à l'école/EPLE en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'école/EPLE.

En cas de symptôme ou de fièvre (37,8°C ou plus), l'élève, tout comme les personnels, ne doit pas se rendre à l'école/EPLE.

Les médecins et les infirmiers de l'éducation nationale apportent expertise et conseils aux équipes concernant l'hygiène, les gestes recommandés et la survenue éventuelle de cas de Covid-19.



Les gestes barrière doivent être appliqués en permanence, partout et par tout le monde.



Le lavage des mains

Le lavage des mains consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant au moins 30 secondes, avec un séchage soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable ou sinon à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

A défaut, l'utilisation d'une solution hydro-alcoolique peut être envisagée, sous le contrôle étroit d'un adulte.

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima : à l'arrivée dans l'école ; avant de rentrer en classe, notamment après les récréations ; avant et après chaque repas ; avant d'aller aux toilettes et après y être allé ; après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué ; le soir avant de rentrer chez soi et dès l'arrivée au domicile.

Les échanges manuels de tout objet doivent être évités ou accompagnés de modalités de désinfection après chaque utilisation.

L'affichage du lavage des mains doit être mis à côté de chaque point d'eau.

Le port du masque

Pour les personnels : Les agents en contact direct avec les élèves au sein des écoles/EPLE portent des masques dits « grand public » de catégorie 1 à raison de deux masques par jour de présence dans les écoles.

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire dans toutes les situations où les règles de distanciation risquent de ne pas être respectées auprès des plus jeunes ou d'élèves à besoins éducatifs particuliers, pendant la circulation au sein de la classe ou de l'établissement, ou encore pendant la récréation. Il est recommandé dans toutes les autres situations.

Pour les élèves :

- pour les élèves des écoles maternelles le port de masque est à proscrire,
- pour les élèves des écoles élémentaires, le port du masque n'est pas recommandé mais les enfants peuvent en être équipés s'ils le souhaitent et s'ils sont en mesure de le porter sans risque de mésusage,

L'avis du médecin référent déterminera les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.

Il appartiendra aux parents de fournir des masques à leurs enfants lorsque les masques seront accessibles aisément à l'ensemble de la population.

Dans l'attente, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse dote chaque EPLE en masques.

La ventilation des classes et autres locaux

L'aération des locaux est fréquemment réalisée et dure au moins 10 minutes à chaque fois. Les salles de classe et autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux.

L'objectif est de limiter les croisements entre élèves de classes différentes ou de niveaux différents.

Le fonctionnement en classes multi-niveaux ou en classe unique est possible, l'organisation mise en place doit permettre, de la même manière, de limiter le brassage avec les autres classes.

L'arrivée et le départ de l'école/EPLE : signalisation au sol, deux groupes constitués qui auront une entrée et une sortie différentes (accès G1 issue de secours qui mène à la salle de classe de l'étage), G2 entrée et sortie au portail d'entrée.

Les interours et la circulation hors temps de classe dans les bâtiments : pas de circulation dans les bâtiments, un parcours défini au sol pour se déplacer de son bureau à l'extérieur ou aux toilettes.

Les récréations : les deux groupes ne feront pas leurs récréations ensemble, le G1 utilisera le stade communal pour ses récréations et le G2 la cour de l'école.

Indiquer la périodicité des nettoyages ainsi que les protocoles mis en place en collaboration avec la collectivité de rattachement

Lister les documents établis de votre établissement :

- nettoyage désinfection bureaux, chaises, poignées, interrupteurs, 2 fois par jour : pause méridienne et fin de journée

- nettoyage désinfection sanitaires, robinets 4 fois par jour
- nettoyage désinfection sols une fois par jour en fin de journée
- pas de matériel collectif
- nettoyage désinfection du matériel individuel prêté à chaque élève en fin de journée

La direction des écoles/EPLE, avec l'appui des collectivités si nécessaire, établit un plan de communication. (envoyé aux familles par mail le 25 mai 2020)

Le personnel

Les enseignants ainsi que tous les autres personnels ont accès aux éléments d'information sur le site du ministère : <https://www.education.gouv.fr/coronavirus-covid-19-reouverture-des-ecoles-colleges-et-lycees-303546> présent sur le site de la DASH-CT : https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_10787054/fr/les-modalites-de-fonctionnement

Le personnel médical de l'éducation nationale apporte son appui à ces actions de formation, si nécessaire.

Les parents

Ils sont **informés clairement**, (*liste non exhaustive à compléter selon les conditions d'organisation*) :

- des conditions d'ouverture de l'école/EPLE ;
- de leur rôle actif dans le respect des gestes barrière ;
- de la surveillance de l'apparition de symptôme chez leur enfant avec une prise de température quotidienne (la température doit être inférieure à 37,8°C) ;
- des moyens mis en œuvre en cas de symptômes chez un élève ou un personnel,
- de la procédure applicable lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre élève ou un personnel;
- des numéros de téléphone utiles pour obtenir des renseignements et les coordonnées des personnels de santé médecins et infirmiers travaillant auprès de l'établissement ;
- de l'interdiction de pénétrer dans les bâtiments de l'école/EPLE ;
- des points et horaires d'accueil et de sortie des élèves ;
- des horaires à respecter pour éviter les rassemblements au temps d'accueil et de sortie ;
- de l'organisation de la demi-pension.

Les élèves

Le jour de la rentrée, les élèves bénéficient d'une **information pratique sur la distanciation physique, les gestes barrière dont l'hygiène des mains**. Celle-ci est adaptée à l'âge des élèves. Cette sensibilisation est répétée autant que nécessaire.

CAPACITE D'ACCUEIL

Le respect du principe de distanciation physique est une condition sanitaire indispensable. Une distance d'au moins un mètre entre les tables et entre les tables et le bureau du ou des professeurs (soit environ 4m² par élève, à l'exception de ceux placés, dans la configuration de la classe, contre un mur, une fenêtre, une bibliothèque, etc.)

Par ailleurs, la nécessité de nettoyer et de désinfecter régulièrement les locaux pourrait augmenter la charge de travail des agents des collectivités territoriales responsables de cette mission. Il conviendra d'évaluer, avec la collectivité territoriale, les effectifs prévisionnels et les espaces pouvant être traités selon les prescriptions du présent protocole.

Cette évaluation permettra également de déterminer les modalités de fonctionnement de l'école/EPL.

La salle doit être ventilée (naturellement ou mécaniquement).

- installation des bureaux pour chaque élève en respectant les 4 m² par enfant, ce qui nous donne : 7 places dans la salle de classe de l'étage, 2 places dans la salle de classe du rez-de-chaussée et 6 places dans la salle de maternelle.
- toutes salles de classe ainsi que le réfectoire seront aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant le temps de récréation du matin, entre midi et deux, pendant la récréation de l'après midi et en fin de journée après la sortie des élèves.
-
-
-

PROCEDURE DE GESTION D'UN CAS COVID

Les symptômes évocateurs sont :

Toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, etc.

En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes chez un élève :

Conduite à tenir :

- ☒ Isolement immédiat de l'élève avec un masque pour les enfants en âge d'en porter dans une pièce dédiée permettant sa surveillance dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Respect impératif des gestes barrière. En cas de doute, contacter un personnel de santé de l'éducation nationale.
- ☒ Appel sans délai des parents/responsables légaux pour qu'ils viennent chercher l'élève en respectant les gestes barrière.
- ☒ Rappel par le directeur/chef d'établissement de la procédure à suivre par les parents à savoir : éviter les contacts et consulter le médecin traitant qui décidera de l'opportunité et des modalités de dépistage de l'élève le cas échéant. Un appui de du médecin ou de l'infirmier de l'éducation nationale pourra être sollicité si les parents/responsables légaux sont en difficulté pour assurer cette démarche de prise en charge.
- ☒ Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.
- ☒ Poursuite stricte des gestes barrière.

L'élève ne pourra revenir en classe qu'après un avis du médecin traitant, du médecin de la plateforme Covid-19 ou du médecin de l'éducation nationale.

En cas de test positif :

- ☒ Information des services académiques qui se rapprochent sans délai des autorités sanitaires, et de la collectivité de rattachement.
- ☒ La famille pourra être accompagnée dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par les autorités sanitaires pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée compte tenu du contexte.
- ☒ Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction seront définies par les autorités sanitaires en lien avec les autorités académiques. Des décisions de quatorzaines, de fermeture de classe, de niveau ou d'école pourront être prises par ces dernières.
- ☒ Nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés et objets potentiellement touchés par l'élève dans les 48h qui précèdent son isolement.
- ☒ Information des personnels et des parents des élèves ayant pu rentrer en contact avec l'élève malade selon le plan de communication défini par l'école.
- ☒ Les personnels psychologues et de santé de l'éducation nationale pourront apporter leur appui.

1- En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes évocateurs chez un adulte :

Conduite à tenir :

- ☒ Isolement immédiat de l'adulte avec un masque si le retour à domicile n'est pas immédiatement possible. Respect impératif des gestes barrière. En cas de doute, contacter un personnel de santé de l'éducation nationale.
- ☒ Rappel de la procédure à suivre : éviter les contacts et consulter son médecin traitant qui décidera de la réalisation d'un test de dépistage dans un centre prévu à cet effet.
- ☒ Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.
- ☒ Poursuite stricte des gestes barrière.

En cas de test positif :

- ☒ Information des services académiques qui se rapprochent sans délai des autorités sanitaires, et de la collectivité de rattachement.
- ☒ La personne est accompagnée dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par les autorités sanitaires pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée compte tenu du contexte. La médecine de prévention peut être sollicitée.
- ☒ Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction seront définies par les autorités sanitaires en lien avec les autorités académiques. Des décisions de quatorzaines, de fermeture de classe, de niveau ou d'école pourront être prises par ces dernières.
- ☒ Information des personnels et des parents des élèves ayant pu rentrer en contact avec l'adulte malade selon le plan de communication défini par l'établissement.
- ☒ Nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés et objets potentiellement touchés par l'adulte dans les 48h qui précèdent son isolement.
- ☒ Les personnels psychologues et de santé de l'éducation nationale apportent leur appui.

Pour résumé :

PRINCIPALES ACTIONS A MENER

- Rédiger son schéma d'organisation intégrant les possibilités de transport scolaire. **Non concernés**
- Rédiger et déployer son plan de communication **établi et transféré le 25 mai 2020**
- Présenter les consignes sanitaires, applicables aux usagers et aux personnels. **Aux personnels le 25 mai 2020, aux usagers par mail le 25/05/2020 et en présentiel le 2 juin 2020.**
- Définir un protocole de nettoyage et de désinfection et en assurer la fréquence définie **ok mairie**
- Dimensionner le nombre de produits, matériels et équipements nécessaires à l'application de la doctrine sanitaire : masques, solution hydroalcoolique, savon liquide, papier essuie-mains jetable, lingettes désinfectantes, produits de nettoyage et de désinfection, gants, etc. **ok mairie + IA pour masques, gel, lingettes pour les enseignants**
- Assurer le réapprovisionnement de ce matériel en fréquence et quantité adaptées.
- Définir les modalités de gestion de la restauration **ok fait avec Mairie**
- Assurer la disposition matérielle des classes et des espaces de travail. **Ok fait par Directeur et équipe pédagogique**
- Neutraliser les accès aux installations et matériels qui ne peuvent faire l'objet d'un protocole de désinfection. **fait**
- Définir un plan de circulation et assurer la signalétique correspondante. **fait**
- Prévoir et mettre en œuvre les éléments matériels et de communication pour faire appliquer les règles d'entrée et de sortie des élèves. **fait**
- Tout document, en lien avec cette pandémie, créé par l'établissement sera mis dans un dossier, que **vous déposerez par la suite sur l'application DUER pour traçabilité** et utilisation future peut être....

MERCI DE REMPLIR LE FORMULAIRE

- 1 • IDENTIFICATION [3/3] 2 • CIRCONSCRIPTION [2/4] 3 • INCENDIE EXTERNATS [3/2/4] 4 • REGISTRES ET DOCUMENTS OBLIGATOIRES [12/14] 5 • RISQUES MAJEURS ET RISQUE ATTENTAT INTRUSION [2/2/2] **6 • PANDÉMIE [8/2]** 7 • STOCKAGE DES PRODUITS ET MATÉRIAUX [2/2] 8 • INCIDENTS [2]

PANDÉMIE COVID-19

#1 Avez vous présenté votre organisation pendant la pandémie en conseil d'école ou CHS ?

Oui

Non

#2 Merci de déposer tous vos documents en lien avec la pandémie COVID-19 à cet emplacement

Déposer une pièce jointe :

Aucun fichier sélectionné.

ENREGISTRER PANDÉMIE